

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**MAIRIE DE THEZA**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2017**

<p>Nombres de membres afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date convocation : 20 janvier 2017 Date affichage : 20 janvier 2017 Présents : Marc GIMBERNAT, Elodie SALINAS, François MOUTTE, Marièle FISCAL, André PRADIER, Michèle VALDENNAIRE, Valérie AMBLOT, Robert DIAZ, Philippe GARCIA, Bernard PRIOUX, Bernadette JAUBERT, Renzo DRAGONE. Procurations : Vinciane COLLET à Marc GIMBERNAT-Thierry SOLDA à François MOUTTE. Absents / Mounia VIEIRA, Nolenn GUIGUEN, Frédéric BEAUTES, Alicia COBENA. Secrétaire de séance : François MOUTTE.</p>	<p>L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq Janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.</p>
---	--

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME-MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Monsieur le Maire pouvant avoir un intérêt dans cette affaire ne participera pas au débat ni au vote.

Monsieur Marc GIMBERNAT, premier adjoint qui présidera le débat et le vote expose à l'Assemblée que suite à une erreur matérielle au Plan Local d'urbanisme de la commune, il faut réajuster le zonage urbain dans le secteur du lotissement communal des « 15 olius », classé en zone UD, entre les secteurs UD, UDb et UDc.

Il explique que l'objectif est de faire correspondre les limites de zones à certaines limites parcellaires et de lots, tel que c'était le cas dans le document antérieur (POS) et alors que la volonté communale n'était pas de modifier cette limite qui résulte donc d'une erreur lors du passage au PLU.

Pour ce faire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, désigné par arrêté municipal n°1/2017 du 2 janvier 2017 pour exercer la suppléance du maire dans ce dossier a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme par arrêté n°2/2017 du 4 janvier 2017.

Cette procédure de modification simplifiée nécessite de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations.

C'est désormais au Conseil municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 12 juillet 2016,
- VU l'arrêté municipal n°1/2017 en date du 2 janvier 2017 désignant Monsieur Marc GIMBERNAT 1<sup>er</sup> adjoint comme suppléant pour exercer les compétences du maire dans la procédure de modification simplifiée n°1,
- VU l'arrêté municipal n°2/2017 en date du 4 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1,
- VU le rapport de présentation et le dossier composant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
- CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public,
- CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de cette mise à disposition, il y a lieu de fixer les modalités de celle-ci de la façon suivante :

- ⇒ Dates de mise à disposition : Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public du 6 février au 6 mars 2017 inclus.
  - ⇒ Publicité : Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - ⇒ Modalités de mise à disposition : Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre aux pages numérotées et paraphées sera ouvert, selon les mêmes conditions de dates et de lieu, pour permettre au public de consigner ses observations.
  - ⇒ Contenu du dossier : Le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, exposé des motifs, avis des personnes publiques associées le cas échéant.
  - ⇒ Fin de mise à disposition : A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur Marc GIMBERNAT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui pourra adopter par délibération le projet de modification simplifiée n°1.
- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune comme suit :

⇒ Dates de mise à disposition : Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public du 6 février au 6 mars 2017 inclus.

⇒ Publicité : Un avis au public sera publiée dans un journal diffusé dans le département 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

⇒ Modalités de mise à disposition : Le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées en mairie, pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public. Un registre aux pages numérotées et paraphées sera ouvert, selon les mêmes conditions de dates et de lieu, pour permettre au public de consigner ses observations.

⇒ Contenu du dossier : Le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, exposé des motifs, avis des personnes publiques associées le cas échéant.

⇒ Fin de mise à disposition : A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur Marc GIMBERNAT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui pourra adopter par délibération le projet de modification simplifiée n°1.

- **CHARGE** Monsieur Marc GIMBERNAT, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait certifiée conforme  
A THEZA, le 25 Janvier 2017  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Marc GIMBERNAT.

Dépôt en Préfecture le 27 Janvier 2017  
Affichage le 27 Janvier 2017  
Insertion dans la presse le 28 Janvier 2017

L'Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de décision par laquelle l'Administration rejette le recours gracieux (le silence de l'Administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 JAN. 2017

COURRIER

